



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.51

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 21 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, BOSLAND, MAITRE, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, CHARPENTIER-LOMBARD, SIMON, CROISIER, CORNEC, MATRINGE, R. PIGNY, SEITE, ABDALLAH, KAMANDA, FOURNIER, CHAPPEL, MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, SALLET, MAGDELAINE, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, BALMES, PRADAS, LAAJI

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Martine GALY à Isabelle VINCENT

Absent(s) excusé(s) : 1

Denis JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Le marché hebdomadaire de la commune de Gaillard se tient tous les samedis sur la place du marché et sur la rue de Moëllesulaz.

Ce marché est composé d'abonnés « manufactures » et d'abonnés « alimentaires ». Le fonctionnement du marché hebdomadaire est soumis au contrôle d'une commission qui a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants non sédentaires et autres professionnels du marché, sur toutes les questions relatives à son organisation.

Il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein de cette commission.

VU l'article L2121-21 Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants suite au renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les candidatures suivantes : Antoine BLOUIN et Odette MAITRE ;

CONSIDÉRANT que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Maire et les nominations prennent effets immédiatement (article L.2121-21 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** Antoine BLOUIN et Odette MAITRE, délégués pour la commission du marché hebdomadaire.

Article 2 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le : 25/03/2026

- de sa mise en ligne le : 25/03/2026

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER